

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC - CONSULTATION ÉCRITE

Demandes de dérogations mineures

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée :

QUE l'arrêté ministériel 2020-008 publié le 22 mars 2020, suspend toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement des citoyens, y compris toute procédure référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal;

QUE le conseil municipal recevra les commentaires écrits des citoyens de la Ville de Montmagny concernant les dérogations mineures ci-dessous, à compter du présent avis, jusqu'au **29 juin 2020 à 16 h 00** à l'adresse karine.simard@ville.montmagny.qc.ca.

1^{re} DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre une marge de recul avant du bâtiment de 8,42 mètres au lieu de 15 mètres et de permettre une marge de recul de l'enseigne de 1,64 mètre au lieu de 2 mètres.
- ✓ **Adresse :** 170, 4^e Rue

2^e DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre une hauteur de la structure de 4 mètres, une hauteur de l'enseigne de 1,01 mètre et une largeur de l'enseigne de 2,05 mètres au lieu d'une hauteur de la structure de 1,2 mètre, une hauteur de l'enseigne de 0,5 mètre et une largeur de l'enseigne de 1 mètre.
- ✓ **Adresse :** 350, Saint-David

Fait à Montmagny, ce onzième jour du mois de juin deux mille vingt.

La greffière,



Karine Simard, avocate